

Pourquoi la révolte des intermittents du spectacle ?

Tout au long des informations dans les médias, on a découvert un mouvement très déterminé largement soutenu par le monde du spectacle, et d'autre part en opposition au gouvernement (de plus en plus coincé) et aux partenaires sociaux (sauf la CGT). Et lorsqu'on entend les discours des protagonistes, on constate qu'ils se croisent sans se répondre : les intermittents parlent de mise en danger de l'intermittence et de la richesse culturelle française, et les autres parlent de déficit du régime d'assurance chômage et de modifications de détail.

Qu'en est-il ?

A quoi correspond ce régime spécial ?

La double particularité des artistes (du spectacle vivant, en particulier), c'est d'une part de changer d'employeur presque à chaque spectacle, et d'autre part d'avoir une partie de son travail en dehors du contrat de travail (pour l'élaboration des spectacles et les répétitions). En conséquence, il faut un contrat de travail simplifié (le cachet) et une prise en compte du temps hors contrat de travail comme temps de travail.

Ainsi le régime de l'intermittence assurait, jusqu'en 2003, une certaine régularité des revenus sur l'année, à partir du moment où l'artiste avait réuni un certain nombre de cachets l'année précédente.

Le tournant (et le conflit) de 2003 :

Arguant du déficit du régime de l'intermittence, le patronat a bataillé pour restreindre l'accès à l'intermittence, en particulier pour éliminer son éventuel aspect saisonnier (ex spectacles qui ne tournent que l'été). Un compromis est signé par les organisations qui limite à 10,5 mois la période durant laquelle il faut réunir le nombre de cachets (équivalents à 507 heures théoriques), et la période d'indemnisation est réduite à 8 mois et est au minimum égale à 75% du SMIC. Une période de franchise (sans indemnisation) est instaurée pour les plus hauts salaires. Les cotisations sont de 3,5% pour les employeurs et de 1,9% pour les salariés.

Un conflit dur a éclaté à propos de cet accord, avec, par exemple, l'annulation des festivals de Montpellier danse, Les Francofolies, Avignon, Aix, ...

Mais l'application de cet accord a entraîné un fort durcissement des conditions de rémunération et de vie des Intermittents : beaucoup d'artistes n'arrivent plus à obtenir le statut d'intermittent en continu, les niveaux de rémunération baissent avec la restriction des crédits de la culture à tous les niveaux, ... A tel point qu'aujourd'hui, 254 400 personnes cotisent à ce statut, mais seulement 108 658 bénéficient d'une indemnité (42,7%) qui est en moyenne de 1100€/mois (chiffres de l'UNEDIC). (Voir **Note**)

L'évolution proposée par l'accord de mars 2014 :

A l'évidence, le souvenir du conflit de 2003 et le très fort durcissement des conditions de précarité et de rémunération des intermittents depuis cette date pèse lourdement sur la situation actuelle.

Note : *Remarquons qu'il est plus difficile d'obtenir une indemnisation de l'ASSEDIC dans le régime de l'intermittence (il faut avoir travaillé l'équivalent de 3,5 mois dans les 10,5 derniers mois) que dans le régime général (4 mois de travail dans les 28 derniers mois). Par contre, l'indemnisation de l'intermittence est plus avantageuse : 8,5 mois d'indemnisation (pour 3,5 mois de travail) contre un temps égal au nombre de mois travaillés pour le régime général (ex 4 mois d'indemnisation pour 4 mois de travail).*

En quoi consiste cet accord de mars 2014 ? Il comporte 3 dispositions principales :

- l'augmentation des cotisations de 2% (passage de 10,8% actuellement pour les cotisations salariales et patronales à 12,8% - contre 6,4% pour le régime général). Cette mesure va toucher tous les intermittents, y compris ceux qui ne touchent aucune indemnisation.
- Une aggravation du délai de carence : jusqu'à présent, cette disposition ne touchait que 9% des intermittents (ceux ayant les plus hauts revenus). La nouvelle disposition touchera 26% des artistes et 56% des techniciens. Cela ne devient plus complètement marginal.
- Un plafonnement du cumul salaire/indemnité à 4 381€ bruts. Cette disposition ne touchera que les plus hauts revenus.

Pourquoi une telle incompréhension ?

Bien sûr, cette nouvelle convention n'aggrave pas énormément la situation des intermittents. Mais ceux-ci ont déjà l'impression d'avoir été laminés par l'accord de 2003 ; et toute aggravation de leurs conditions est vécue comme une atteinte à leur survie.

Et puis, tout le monde connaît parfaitement, et depuis de longues années, les abus du statut d'intermittent. Les sociétés de l'audiovisuel privé et public, et les sociétés de production utilisent le statut d'intermittent, y compris pour des salariés qui travaillent tout au long de l'année, comme des techniciens ou même des secrétaires : cela permet de les sous payer, puisqu'ils touchent l'indemnité ASSEDIC en plus du salaire !

Ces personnels, on les appelle les « **permittents** » (intermittents permanents) ; et leur nombre est loin d'être négligeable : ils représentent 15% des intermittents indemnisés (dont 8000 à France Télévision !).

De ce point de vue, le gouvernement a raison de dire qu'une remise à plat du statut est indispensable. Mais pour cela, il faudrait avoir une réelle volonté de réviser profondément l'économie des sociétés de l'audiovisuel, y compris public. On comprend la méfiance des intermittents.

En réalité, cette proposition de remise à plat ne pourra être prise au sérieux que si elle s'accompagne d'une suspension de la validation par l'Etat de l'accord de mars 2014.

Patrick Cotrel

Le 19 juin 2014